

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 18 OCTOBRE 2017 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, M. MORIN, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, Mme FAUGER, Mme BERTRAND, M. GUILLON, Mme CHABRUN, Mme LENOIR, M. JOURDIN, Mme BAUDRY, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : M. FALLOURD et M. BOUTHIER.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Line PERRIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

Avant d'aborder la question suivante de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point concernant le rassemblement national des St-Hilaire de France, programmé les 6, 7 et 8 juillet 2018 :

"Certains d'entre vous ont fait part de leurs inquiétudes concernant la tenue prévue du rassemblement des St-Hilaire de France les 6, 7 et 8 juillet 2018. Ces inquiétudes sont audibles mais ne sont pas fondées.

En effet, sur la date à laquelle se tiendra ce rassemblement, est venu se greffer récemment une autre date qui semble lui faire concurrence : Fontenay-le-Comte accueillera l'arrivée du Tour de France entre 15h30 et 16h30 le samedi 7 juillet 2018. Réjouissons-nous de la tenue le jour même de ces deux événements.

A été évoqué par certains une gêne possible de cette manifestation sportive à l'encontre de notre manifestation, l'idée que l'une aspirerait les participants de l'autre. Au contraire, nous pouvons facilement transformer la coexistence des deux en une opportunité pour tous.

Il nous suffit simplement de revoir quelques aspects du planning de l'après-midi du samedi afin de tenir compte de cette nouvelle donne et d'offrir à ceux qui le souhaitent la possibilité de profiter des deux, en partie au moins.

Nous pouvons même aller jusqu'à espérer que cette manifestation voisine puisse drainer à nous certains visiteurs supplémentaires en fin d'après-midi.

La deuxième inquiétude semble porter sur un supposé dérapage budgétaire que ce rassemblement entraînerait.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés par l'association du Comité Associatif des Saint-Hilaire auprès de la Région, du Département, de la CCVSA et même auprès de l'Europe. Pour l'Europe, j'ai déjà personnellement assisté à 5 réunions. J'ai engagé les démarches et le Comité Associatif prend maintenant le relais. Même l'association des St-Hilaire de France nous aidera financièrement.

Vous me faites confiance depuis plus de trente ans. Vous savez que je n'ai pas pour habitude d'engager la commune dans des prises de risques financières incontrôlées.

Le budget sera évidemment actualisé en fonction du montant réel des aides effectivement accordées, pas sur de simples attentes.

Le rassemblement des Saint-Hilaire de France n'est pas l'organisation des jeux olympiques.

Cette mise au point doit nous permettre d'avancer sereinement dans l'organisation de ce projet.

Je compte sur le Comité de Pilotage et l'association du Comité Associatif des St-Hilaire pour accueillir toutes les bonnes volontés et de créer les conditions pour dynamiser toutes les personnes qui en seront parties prenantes afin que le projet soit la réussite que nous attendons tous".

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris contact avec le Maire de Fontenay pour envisager une modification de l'organisation de la manifestation et le Tour de France pourrait même être un complément positif à la manifestation organisée à St-Hilaire. Il ajoute que plus de 450 personnes des St-Hilaire de France ont déjà répondu favorablement et suite au dernier flash, 30 inscriptions ont déjà été enregistrées pour le repas du samedi. Il est donc très difficile de faire marche arrière.

Pour une Adjointe, le Tour de France est une manifestation d'envergure nationale et internationale. Beaucoup d'évènements sont déjà programmés autour de celle-ci. Il faut s'attendre à des problèmes de logements pour accueillir les délégations des St-Hilaire de France et de l'étranger. Elle demande s'il ne serait pas opportun de déplacer le rassemblement des St-Hilaire de France pour éviter cette concurrence importante et pour se donner les chances de réussir ?

Une autre Adjointe ajoute qu'il y aura également des matchs de la Coupe du Monde de football ce même jour et que le twirling, engagé en Coupe d'Europe, sera absent ce week-end-là. Elle a déjà entendu des réflexions de personnes qui trouvent regrettables que les Hilairois soient privés de l'un ou l'autre de ces évènements, tous organisés en même temps.

Une Conseillère Municipale précise que la manifestation est gérée par le Comité Associatif, loi 1901, et qu'il relève de sa responsabilité d'organiser cet évènement. Cela ne regarde pas le Conseil Municipal. Sa présidente est d'ailleurs favorable au maintien de cette date qui avait été actée en juillet 2016 au retour du rassemblement de St-Hilaire-la-Palud.

Les raisons pour lesquelles nous avons tous ensemble choisi cette date :

- il s'agit du 1^{er} week-end des vacances scolaires,
- il s'agit d'un rendez-vous traditionnel bien ancré dans la vie hilairoise puisque, chaque année, St-Hilaire-des-Loges est en fête ce 1^{er} week-end de juillet,
- le temps est souvent plus propice à cette période de l'année.

Un Adjoint fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que cette association a juste été créée pour porter les demandes de subvention. Quel risque y aurait-il à déplacer la date ? Pourquoi la population ne pourrait-elle pas comprendre ? D'autre part, il déplore et regrette que Monsieur le Maire ait refusé de recevoir ses Adjoints lundi soir alors que ceux-ci voulaient faire le point sur le dossier afin d'éviter qu'une seule personne décide de tout dans ce dossier.

Monsieur le Maire estime qu'il est préférable que la discussion se fasse devant la population et l'ensemble du Conseil Municipal plutôt que des décisions aussi importantes soient prises en petit comité, par 4 personnes. Il répète que 450 personnes de 27 délégations différentes ont déjà réservé et aujourd'hui, il estime que changer de date reviendrait à leur claquer la porte au nez. Surtout que cela fait maintenant un an qu'il travaille sur le projet.

Une Adjointe ajoute que si tout est bien expliqué par un courrier, les gens comprendront très bien la logique d'un changement de date. Une Conseillère ajoute que les hôtels acceptent des changements de réservation sans problème, surtout si c'est 9 mois à l'avance.

Deux représentants de l'Association nationale des St-Hilaire de France, dont Mme GHIRAGOSSIAN, sont invités à prendre la parole. Ils demandent aux élus de ne pas s'inquiéter pour la partie financière car St-Hilaire-des-Loges a la chance d'être soutenue par la Municipalité ce qui n'est pas toujours le cas.

Pour eux, il est impensable de changer la date de l'évènement car les délégations, dont certaines viennent de l'étranger, ont déjà fait leur réservation (billets d'avion ...). Certains ont même posé des congés.

L'important sera de bien coordonner les bénévoles et pourquoi ne pas faire un roulement dans les plannings pour permettre à ceux qui le souhaitent de s'absenter pour l'arrivée du Tour de France ?

Un Adjoint s'inquiète d'une pénurie de bénévoles. Il lui est répondu que 120 se sont déjà inscrits et qu'au final, il en faudra environ 250. Donc, les choses sont plutôt bien engagées.

Monsieur le Maire ajoute que St-Hilaire-de-Voust va également envoyer des bénévoles, tout comme St-Hilaire-la-Palud. Il s'engage à revoir le timing des animations si nécessaire afin de tenir compte des craintes émises aujourd'hui. Contact a déjà été pris avec le Maire de Fontenay-le-Comte à ce sujet. Faire marche arrière alors qu'il y a plus de 450 réservations, ce serait vraiment manquer de respect et de politesse envers ces personnes.

Il faut savoir que certains prestataires qui ont réservé leur date ne peuvent plus s'engager sur un autre calendrier. Plusieurs officiels ont également réservé leur date et seront présents pour cette manifestation, couplée à l'inauguration de la mairie.

Il se demande si ceux qui se posent des questions aujourd'hui, ne souhaitent pas finalement faire annuler la fête ?

Ce à quoi ils répondent que non, au contraire, ils veulent sa réussite mais à une autre date pour ne pas priver les Hilairois de cet événement.

Les représentants de l'Association nationale des St-Hilaire de France recommandent vivement de ne pas faire marche arrière au risque de voir les délégations se désister définitivement. Il est désormais trop tard. Ils estiment que St-Hilaire-des-Loges est vraiment sur la bonne voie et que "ça va marcher". Les gens qui vont voir le Tour de France n'y resteront que le temps de l'arrivée, soit pendant 2h au maximum. Il n'y aura pas d'incidence notable. Le cas s'est d'ailleurs déjà produit en 2008 pour l'édition organisée à St-Hilaire-en-Bourdonnais. Le Tour de France avait fait étape à Cérilly, juste à côté et il n'y avait eu aucun problème. "Les fanas du vélo en avaient parlé mais tout le monde était resté sur la fête".

Monsieur le Maire clôt la discussion en précisant que le Comité Associatif va continuer à se réunir tous les 15 jours pour préparer cette grande manifestation qui sera donc maintenue les 6, 7 et 8 juillet 2018.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

Une Adjointe indique que la rédaction de la délibération n°4 portant notamment sur l'étude de la demande de subvention présentée par le Comité Associatif des St-Hilaire comporte une erreur.

En effet, comme il est écrit, l'association Fest'Hilaire ne percevra pas de subvention communale au titre de l'année 2018 pour l'organisation d'Aux Az'Arts des Cultures puisque cet événement n'aura pas lieu en 2018. Par contre, cette fête ayant eu lieu en 2017, Fest'Hilaire devrait percevoir une subvention au titre de cette année 2017.

Elle prend note de la rectification programmée de cette délibération lors de la présente séance (point 8 de l'ordre du jour).

Aucune autre remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 tel qu'il a été rédigé.

3 – REFLEXION SUR L'AVENIR DE ST-HILAIRE-DES-LOGES DANS LE CADRE DES FUSIONS DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contacts qu'il a eu avec Monsieur le Maire de Xanton-Chassenon concernant l'avenir des communes du territoire et des possibilités de rapprochement dans le cadre de fusions comme cela s'est fait ces derniers mois dans le secteur (Doix et Fontaine).

Il avance l'idée d'un rapprochement entre les communes de Saint-Hilaire-des-Loges et de Xanton-Chassenon. Ce projet obéit à une **logique géographique** au regard de la proximité des deux communes dont les centres-bourgs sont distants d'à peine 3 km.

Par cette fusion, il s'agit d'anticiper **les difficultés financières** auxquelles risquent d'être confrontées les collectivités de petite taille avec :

- la baisse des dotations qui peut être compensée par les incitations budgétaires (*DGF bonifiée de 5 à 15 %, ce qui représenterait une recette supplémentaire de 15 à 45 000 €*).

- le faible dynamisme des recettes fiscales. Concernant cette question fiscale, la convergence serait atteignable sans trop de difficultés car les taux pratiqués dans les deux communes sont relativement proches.

L'objectif serait d'offrir une **même qualité de services** aux administrés de cette commune nouvelle, sans augmenter les impôts locaux et tout en réalisant des **économies sur les charges de fonctionnement**. A titre d'exemple, le nombre d'élus passerait de 34 (*15 pour Xanton + 19 pour St-Hilaire*) à 23 ce qui aurait un impact sur le **montant des indemnités** correspondantes.

De même, la mutualisation des services des deux communes aboutirait à une meilleure maîtrise de la **masse salariale**. Par exemple, les repas pourraient tous être préparés au restaurant scolaire de St-Hilaire-des-Loges pour les écoles des deux communes. L'organisation des écoles pourrait également être revue pour le bien-être des enfants qui seraient, en moyenne, moins nombreux par classe avec des niveaux uniques.

Les habitants des deux communes pourraient également bénéficier des **infrastructures et services existants** sur chacune des communes (salle de sports, salle des fêtes, bibliothèque, médiathèque, restaurant scolaire...). Et lorsqu'il s'agira d'investir pour rénover ou développer ce patrimoine, une commune de 2 747 habitants bénéficiera de moyens plus conséquents pour voir aboutir ses projets.

Si l'on réfléchit à plus long terme, la création d'une **commune nouvelle** de 2 747 habitants **pèserait beaucoup plus** dans une intercommunalité elle aussi renouvelée (*rapprochement CCVSA – CC du Pays de Fontenay Vendée*). En l'état actuel des populations légales, cette nouvelle entité serait classée au 3^{ème} rang derrière Fontenay-le-Comte et Benet. La voix de ses habitants n'en serait que mieux défendue.

Monsieur le Maire estime que la réussite de ce projet repose sur 3 axes essentiels :

- une concertation étroite entre les deux Conseil Municipaux,
- une association de tous les agents,
- une consultation des administrés sur les bases d'un référendum local.

Une Conseillère Municipale précise que lors d'une réunion organisée au niveau préfectoral, les autorités ont insisté sur la nécessité de construire un véritable projet de territoire auquel la population doit être associée.

Un membre de la liste minoritaire regrette que très peu de communes aient demandé l'avis aux populations avant de se lancer dans un tel projet. Il ajoute être favorable à ce projet de fusion qui n'existait pas il y a encore un an. Il aurait été logique de commencer par un rapprochement intercommunal entre la CCVSA et le Pays de Fontenay. Il demande si la mairie de Xanton ne serait pas en faveur d'un périmètre plus étendu, avec Nieul-sur-l'Autise et Oulmes ? Il lui est répondu qu'il n'y a rien d'officiel.

Pour une Adjointe, il est très positif de commencer à se rapprocher de Xanton et rien n'empêche d'envisager un périmètre plus grand à plus long terme.

Pour le moment, une commune nouvelle ne perdrait pas le bénéfice de la DSR que touche St-Hilaire-des-Loges.

Un membre de la liste minoritaire s'inquiète surtout de l'avis de la commune de Xanton car ce type de projet a souvent plus de mal à s'imposer dans la plus petite commune. Il sera important d'associer les deux territoires.

Monsieur le Maire confirme en précisant que si le Conseil Municipal de Xanton vote également en faveur de cette fusion, il souhaite que tous les élus des deux communes soient associés sans qu'il n'y ait besoin de créer des commissions.

Il ajoute que Xanton tient avant tout à maintenir des permanences de mairie sur son territoire et à conserver son école.

Un Adjoint voit mal comment on pourrait parler d'économies si des services scolaires et périscolaires sont maintenus sur les deux communes. Il ajoute que ce projet ne doit pas avoir pour seul objectif l'aspect financier des dotations. Il doit aussi être tenu compte de l'aspect humain car ce sont les hommes qui font le rassemblement sur le terrain.

Il est demandé si ce vote engage définitivement la commune. Pour Monsieur le Maire, si Xanton vote également positivement, il n'est pas prévu de faire marche arrière. Sauf si la population s'y oppose dans le cadre d'un référendum.

Un membre de la liste minoritaire précise que tout peut s'arrêter si les deux Conseil Municipaux ne s'entendent pas sur le projet. Cela s'est déjà passé dans d'autres communes.

Une Conseillère Municipale demande si cette commune nouvelle ne pourrait pas être un plus pour faire venir un médecin ? Monsieur le Maire répond favorablement.

Concernant le poids démographique, un Adjoint précise que le 3^{ème} rang annoncé est très fictif car d'autres communes vont sûrement en faire autant sur le territoire.

Monsieur le Maire clôt le débat et propose au Conseil Municipal **d'émettre un avis sur** ce projet de fusion entre les communes de St-Hilaire-des-Loges et de Xanton-Chassenon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de fusion entre les communes de St-Hilaire-des-Loges et Xanton-Chassenon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre cette réflexion et **DEMANDE** à être associé et régulièrement informé de l'avancée de ce dossier.

4 – REFLEXION SUR L'AVENIR DU SERVICE D'AIDES A DOMICILE DU CCAS

Question retirée de l'ordre du jour.

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2015 portant création du Conseil Municipal des Enfants et adoption de son règlement.

Vu le 1^{er} alinéa de l'article 7 de ce règlement indiquant que les élections ont lieu tous les deux ans, entre le 1^{er} septembre et les vacances de La Toussaint.

Considérant que ce délai apparaît trop court pour préparer ces élections dans les meilleures conditions,

Monsieur le Maire propose de remplacer cet alinéa par la formule suivante :

"Les élections ont lieu tous les deux ans et sont organisées entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 7 du règlement du Conseil Municipal des Enfants comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un membre de la liste minoritaire regrette cette décision qui fait perdre quasiment 6 mois aux enfants qui ne sont élus que pour 2 ans.

6 – DESIGNATION DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE AYANT EN CHARGE LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Le porche de l'entrée principale de l'église de la commune montrant des signes de dégradation avancée, une rencontre a été organisée sur site avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci préconise qu'une étude diagnostic complète de l'édifice soit réalisée avant d'engager des travaux de réparation.

Une consultation en vue de désigner un Architecte du Patrimoine a donc été organisée du 15 juin au 13 juillet dernier. A l'issue de cette 1^{ère} phase, une seule offre a été remise en mairie. Il a donc été décidé de relancer cet appel d'offres avec un délai supplémentaire courant jusqu'au 29 septembre dernier. Malgré cela, aucune nouvelle offre n'est parvenue en mairie.

Cette unique offre a été transmise au service de la Conservation du Patrimoine du Conseil Départemental pour avis. Il s'avère que celle-ci est conforme au cahier des charges et présente un montant cohérent au regard du travail demandé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la réalisation de l'étude diagnostic de l'église de St-Hilaire-des-Loges au Cabinet A.A.R.P (Mme Patricia JAUNET) d'AIZENAY pour un montant d'honoraires arrêté à la somme de 22 756,80 € TTC.

Cette étude ne débutera pas avant mars – avril 2018 pour une restitution des résultats en fin d'année. Les crédits correspondants seront donc inscrits au budget principal de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la réalisation de l'étude diagnostic de l'église de St-Hilaire-des-Loges au Cabinet A.A.R.P (Mme Patricia JAUNET) d'AIZENAY pour un montant d'honoraires arrêté à la somme de 22 756,80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte d'engagement correspondant.

Monsieur le Maire précise que cette étude pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 50 %.

Un membre de la liste minoritaire fait référence au compte-rendu de la dernière commission des finances qui précise que les travaux sur l'église risquent d'être très coûteux. Considérant que des travaux d'envergure ont déjà été réalisés sur cet édifice il y a plusieurs années, il se demande si la commune aura les capacités pour financer ceux à venir.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment appartient à la commune et qu'elle a obligation de l'entretenir. Ceci étant dit, il est bien entendu qu'en fonction du coût estimatif des travaux, ceux-ci pourront être étalés dans le temps. Il ajoute que la commune pourrait prétendre à des subventions à hauteur de 70 %.

7 – REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE PAR UN PHOTOCOPIEUR COULEUR

Par délibération n°4 du 4 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de la société BOUTIN de FONTENAY-LE-COMTE pour la location de photocopieurs à installer au secrétariat de la mairie et au groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le photocopieur (noir et blanc) du secrétariat par un photocopieur couleur. Il propose de donner suite à la proposition de la société BOUTIN qui intègre le coût de la dénonciation de l'ancien contrat, non échu avant 2019, et qui se résume comme suit :

Durée du contrat :	5 ans,
Loyer trimestriel :	744 € HT, soit 2 976 € HT / an (<i>ancien contrat : 1 800 € HT / an</i>),
Contrat de maintenance :	0,0038 € HT / copie A4 et A3 noir (<i>ancien contrat : 0,0032 € HT</i>), 0,038 € HT / copie A4 et A3 couleur.

Ce nouveau contrat représente un surcoût annuel estimé à 1 880 € HT, en partie compensé par les économies réalisées sur une moindre utilisation des imprimantes individuelles (*environ 1 000 € d'économies*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer le photocopieur de l'accueil de la mairie par un photocopieur couleur,
- **DECIDE** de retenir la proposition de la société BOUTIN présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – RECTIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU COMITE ASSOCIATIF DES ST-HILAIRE & SUBVENTION A FEST'HILAIRE

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. BŒUF, M. AUGER, Mme LEBON et Mme BERTRAND quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote liés à la présente délibération.

Par délibération en date du 11 septembre 2017 (n°4), le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 500 € au bénéfice du Comité Associatif des St-Hilaire créé pour gérer et organiser le rassemblement des St-Hilaire de France de juillet 2018.

Sur ces 12 500 €, 2 500 € correspondaient à la subvention que percevait traditionnellement l'association Fest'Hilaire pour financer l'organisation de la fête *Aux Az'Arts des Cultures*.

Fest'Hilaire ayant eu à organiser l'édition 2017 d'*Aux Az'Arts des Cultures*, il est proposé de réaffecter ces 2 500 € à Fest'Hilaire et de ramener le montant de la subvention du Comité Associatif à 10 000 € pour l'année 2017.

Par contre, l'édition 2018 d'*Aux Az'Arts des Cultures* étant remplacée par le grand rassemblement des St-Hilaire, ces mêmes 2 500 € seront attribués pour l'année 2018 au Comité Associatif des St-Hilaire (*l'association Fest'Hilaire s'engage à ne pas demander de subvention à ce titre en 2018*). Cette subvention permettra d'aider au financement du bal des miss de février 2018 qui s'inscrit dans les festivités du grand rassemblement des St-Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier sa délibération n°4 du 11 septembre 2017 pour ce qui concerne le montant de la subvention attribuée à l'association "**Comité associatif des St Hilaire**",
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association "**Fest'Hilaire**" pour l'organisation d'*Aux Az'Arts des Cultures* (édition 2017),
 ⚡ *Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017 de la commune.*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (au lieu de 12 500 €) à l'association "Comité associatif des St Hilaire" pour la préparation du rassemblement national des St-Hilaire de France,
 ↳ Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017 de la commune.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association "Comité associatif des St Hilaire" pour l'organisation du bal des miss de février 2018 et **PRECISE** que cette subvention sera versée en janvier 2018,
 ↳ Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018 de la commune.

En réponse à la demande d'un Conseiller, Monsieur le Maire précise que les 10 000 € attribués au Comité Associatif n'ont pas été utilisés pour le moment car non versés sur le compte de l'association.

9 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente les propositions de la *commission des finances* réunie le 9 octobre dernier pour étudier les demandes de subvention 2017. Il donne également lecture des demandes de subvention parvenues en mairie depuis ce 9 octobre.

1) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

APE Jacques CHARPENTREAU*	2 230 €
U.S.A.V.	1 200 €
APEL St Louis	1 000 €
Antenne Départementale de Protection Civile (ADPC)	600 €
Amicale des Anciens	350 €
Les amis de l'école laïque	350 €
Les Riverains de l'Autize	300 €
Tennis Club Vendée Sèvres Autise	200 €
A.D.M.R. Maillezais (intervient sur la commune de St Hilaire)	105 €
Les anciens de l'Ecole st Louis*	55 €
Rand' Autise Vendée*	55 €
La Ronde des Petits Lutins (assistantes maternelles CCVSA)	50 €
Soit un total de	6 495 €

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT :*

- M. CARTRON quitte la séance et ne participe pas au vote lié à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'APE Jacques CHARPENTREAU,
- Mme CHAIGNEAU quitte la séance et ne participe pas au vote lié à l'attribution d'une subvention au bénéfice des Anciens de l'Ecole St Louis,
- M. PUAUD et Mme LUCAS quittent la séance et ne participent pas au vote lié à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Rand' Autise Vendée,

2) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "pour" et 3 abstentions, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux établissements et écoles accueillant des élèves de la commune :

CFA St Michel Mont Mercure	48 €	(3 élèves)
CHAMBRE DE METIERS (85)	48 €	(3 élèves)
IFACOM	48 €	(3 élèves)
CHAMBRE DE METIERS (17)	16 €	(1 élève)
IME La Roche sur Yon	16 €	(1 élève)
MFR Bressuire	16 €	(1 élève)
MFR Mareuil sur Lay	16 €	(1 élève)
MFR Puy-Sec St-Martin-de-Fraigneau	16 €	(1 élève)
MFR Vouvant	16 €	(1 élève)
Soit un total de	240 €	

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Les membres de la liste minoritaire trouvent anormal que les établissements scolaires bénéficient d'une subvention communale alors qu'ils perçoivent des aides de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, ce jour, une demande de subvention de la part du Twirling. Celle-ci sera traitée lors de la prochaine séance.

L'USAV demande également une subvention exceptionnelle pour aider au financement d'un contrat d'apprentissage mis en place suite à la suppression d'un contrat aidé par l'Etat. Monsieur le Maire estime que ce n'est pas à la commune de compenser des décisions gouvernementales et ce d'autant plus qu'elle devra elle-même faire face à ces mesures à court terme.

10 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION DES SERVICES TECHNIQUES

Le camion tri-benne de marque RENAULT, acheté d'occasion en 1999, n'est plus utilisable par les services techniques du fait d'un dysfonctionnement récurrent de son système de freinage. Datant de 1985, il devient de plus en plus compliqué de trouver les pièces nécessaires à son entretien.

Ce matériel étant indispensable pour permettre aux services techniques de réaliser les travaux qui leur sont confiés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour pourvoir au remplacement du camion des services techniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant dans la limite de 20 000 € TTC (reprise de l'ancien camion comprise),
- **DECIDE** de sortir de l'actif communal l'ancien camion identifié comme suit :

Désignation :	Camion Renault S150
N° d'inventaire :	1999-014
Valeur comptable nette :	16 040,61 € TTC
N° de compte par nature :	21571

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 21571 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà reçu deux devis et qu'il en attend un 3^{ème} avant de prendre une décision en concertation avec les services techniques.

11 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°10 du 4 avril 2017 portant adoption du budget primitif 2017 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 204172 / 204 Autres EPL – Bâtiments et installations	- 1 055.00
DI 2111 / 21 Terrains nus	- 1 000.00
DI 2128 / 21 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 695.00
DI 2138 / 21 Autres constructions	+ 1 385.00
DI 2151 / 21 Réseaux de voirie	+ 895.00
DI 21568 / 21 Autre matériel et outillage d'incendie (...)	+ 5 000.00
DI 21571 / 21 Matériel roulant	+ 20 000.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 4 605.00
DI 2313 / 23 Constructions	- 7 000.00
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 050.00
DI 2317 / 23 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+ 9 700.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 36 275.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 30 325.00
RI 10226 / 10 Taxe d'aménagement	+ 1 000.00
RI 1323 / 13 Départements	+ 4 950.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 36 275.00

Désignation	Mouvement de crédits
DF 023 Virement à la section d'investissement	+ 30 325.00
DF 6574 / 65 Subventions de fonctionnement aux associations (...)	+ 4 385.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 34 710.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 7381 / 73 Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 5 250.00
RF 74121 / 74 Dotation de Solidarité Rurale	+ 29 460.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 34 710.00

12 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2017 du lotissement communal des Prés St Martin a été adopté sur l'hypothèse que qu'aucune vente de terrain n'aurait lieu cette année.

Une cession ayant été réalisée en cours d'année, il convient d'adopter une décision modificative afin de réajuster ce budget, notamment en ce qui concerne les écritures de stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
RF 7015 / 70 Vente de terrains aménagés	+ 23 475.00
RF 71355 / 042 Variation des stocks de terrains aménagés	- 23 475.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 23 475.00
DI 3555 / 040 Variation des stocks de terrains aménagés	- 23 475.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

13 – INTERVENTIONS "MUSIQUE ET DANSE" POUR L'ANNEE 2018

Depuis 2007, la commune prend directement en charge un quota d'heures d'interventions "Musique et danse en milieu scolaire". Ce programme a sensiblement évolué ces dernières années.

Ainsi, l'année 2017 a été marquée par la fin des aides départementales et par la caducité du PEDT qui avait été mis en œuvre dans le cadre de la semaine scolaire de 4 jours et ½.

Pour l'année civile 2018, la commission des finances propose que la commune continue à financer ces interventions mais en y apportant les limites suivantes :

- ↳ 40h00 au bénéfice du groupe scolaire pour un coût global plafonné à 1 850 €,
- ↳ 8h30 au bénéfice de l'école St Louis pour un coût global plafonné à 395 €.

Ce qui représente un total de **48h30** d'interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'**année 2018** et un coût global plafonné à **2 245 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU : rémunération brute de 29,19 € maximum par heure dans la limite de 40h00 pour l'année civile 2018,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 1 850 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice de l'école Privée St Louis : rémunération brute de 29,19 € maximum par heure dans la limite de 8h30 pour l'année civile 2018,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 395 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 (chapitres 012 et 011).

Un membre de la liste minoritaire s'étonne de la diminution importante du nombre d'heures allouées aux écoles. Monsieur le Maire précise que la commission des finances a souhaité se baser sur le nombre d'heures réellement utilisées sur l'année civile 2017. Des réajustements seront possibles en cours d'année si nécessaire.

14 – VOTE DU BUDGET ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE CIVILE 2018

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, la *commission des finances* réunie le 9 octobre dernier a étudié l'enveloppe budgétaire allouée au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2018. Dans un souci de maîtrise des charges de fonctionnement, la commission propose de reconduire le montant alloué par élève depuis 2015, soit 114,35 €. Le montant global de ce budget de fonctionnement (*hors interventions musique*) est donc fixé à 12 579 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2018,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 12 579 €,
- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

15.1 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2018

La *commission des finances*, réunie le 9 octobre dernier, propose :

- de revaloriser de 1 % les tarifs du restaurant scolaire,
- de revaloriser de 1 % les tarifs de la garderie municipale.

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2017	2018
Enfants de moins de 7 ans	2,66	2,70
Enfants de 7 ans et plus	3,22	3,25
Tarif majoré (<i>repas occasionnels des enfants non-inscrits au trimestre</i>)	4,06	4,10
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	0,00
Agents municipaux (commune et CCAS)	3,22	3,25
Autres adultes extérieurs aux services municipaux (<i>microcrèche, instituteurs, élus ...</i>)	5,25	5,30

TARIFS DE LA GARDERIE	2017	2018
Forfait à la journée lundi, mardi, jeudi et vendredi que l'enfant soit présent le matin et / ou le soir	1,96	1,98
Supplément goûter pour les enfants présents le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir	0,98	0,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie municipale,
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Concernant les tarifs de la garderie, Monsieur le Maire souhaiterait que les commissions travaillent sur un nouveau mode de facturation en s'inspirant de ce qui se fait sur les communes voisines (2 tarifs : 1 pour le matin et 1 autre pour le soir ?).

Concernant le restaurant scolaire, Monsieur le Maire précise que la commune subventionne chaque repas servi à hauteur de 1,83 €. Pour l'exercice 2016, ce service a coûté 47 833 € au budget communal. Cette situation s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel. Le fait de recourir aux circuits courts pour les denrées alimentaires représente un coût supplémentaire d'environ 3 000 € sur l'année.

Pour les tarifs du restaurant scolaire, une Conseillère Municipale remarque que le prix facturé aux employés municipaux est inférieur au prix de revient d'un repas (4,76 €). Cela revient à subventionner leurs repas. Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur ce tarif car les agents qui déjeunent au restaurant scolaire ne sont pas vraiment en pause. Ils continuent bien souvent à s'occuper des affaires de la commune pendant ce laps de temps.

Un membre de la liste minoritaire propose qu'un tarif majoré soit appliqué aux enfants non domiciliés à St-Hilaire-des-Loges. Monsieur le Maire estime que cette proposition revêt un caractère discriminatoire d'autant plus qu'il n'est pas certain qu'elle soit bien réglementaire (à vérifier).

15.2 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2018

Sur proposition de la *commission des finances*,

Considérant que la location des salles communales sera perturbée pendant les travaux de réhabilitation de la mairie programmée de janvier 2017 à juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'appliquer les mêmes mesures que celles de l'année 2017, à savoir :

- ne pas revaloriser les tarifs de location des salles communales,
- maintenir la réduction de 50 % sur les forfaits de location des salles de réunion (forfait associatif).

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarif commune	Tarif hors commune
Avec la cuisine		
1 journée	185 €	245 €
1 journée + lendemain	270 €	355 €
Caution avec la cuisine	375 €	
Sans la cuisine		
1 journée	100 €	190 €
1 journée + lendemain	140 €	275 €
Caution sans la cuisine	210 €	
Supplément armoire chauffante	60 €	
	Caution de 310 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	45 €	90 €
Forfait ménage	25 € / heure	
Forfait chauffage	60 €	
Arrhes (avec ou sans cuisine)	45 €	90 €
Petite salle de restauration	65 €	130 €

LES HALLES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée	120 €	240 €
1 journée + lendemain	175 €	350 €
Caution	160 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	45 €	90 €
Forfait ménage	25 € / heure	
Forfait chauffage	70 €	
Arrhes (avec ou sans cuisine)	55 €	110 €
Exposition, vente au déballage ...		
½ journée	75 €	150 €
1 journée	120 €	240 €
2 journées	175 €	350 €

MODULAIRE derrière bibliothèque	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée sans chauffage	40 €	80 €
1 journée avec chauffage	50 €	100 €
1 journée + lendemain sans chauffage	60 €	120 €
1 journée + lendemain avec chauffage	65 €	130 €
Caution	105 €	
JARDIN D'HIVER	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée	40 €	80 €
1 journée + lendemain	60 €	120 €
Caution	105 €	

SALLES DE REUNION (réduction de 50 % sur 2017 et 2018)	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait à la réunion	22,50 €	45,00 €
Forfait associatif annuel pour toutes les salles + vaisselle (<i>hors 31 décembre</i>)	60,00 €	
Forfait associatif annuel - salles de réunion uniquement	32,50 €	

VAISSELLE	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait par couvert complet (avec verres)	0,65 €	1,30 €
Forfait pour les verres seuls	5,40 € la caisse	10,80 € la caisse
Forfait pour les tasses seules	5,40 € la caisse	10,80 € la caisse
TABLES ET CHAISES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 table	2,70 €	
1 lot de 8 chaises	2,70 €	

15.3 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU 1^{er} JANVIER 2018

Sur proposition de la *commission des finances*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de revaloriser les tarifs des concessions funéraires comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2018:

CONCESSIONS FUNERAIRES	2017	2018
Concessions classiques (hors espace cinéraire)		
30 ans	120	125
50 ans	240	250
Tombes individuelles de l'espace cinéraire (cavernes)		
15 ans	75	80
30 ans	120	125
50 ans	240	250
Cases du columbarium		
15 ans	550	555
30 ans	890	900
50 ans	1 100	1 110
Frais d'ouverture / fermeture case	50	55
Dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir	140	145

16 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018 : MONTANT DE LA PART COMMUNALE

Le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, permet au délégataire (la SAUR) de se rémunérer directement auprès de l'utilisateur en fonction de critères déterminés dans le contrat correspondant.

La commune conserve la faculté de percevoir, pour son propre compte, une redevance assainissement destinée à équilibrer son budget annexe du service assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique que l'objectif majeur est de parvenir à cet équilibre sans avoir recours à un subventionnement du budget principal tout en maintenant des tarifs cohérents pour l'utilisateur. Cependant, il rappelle que ce budget est astreint à de fortes contraintes notamment en ce qui concerne les charges d'emprunt suite à la reconstruction de la station.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation de 1 % des tarifs de la redevance assainissement (part communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser de 1 % les tarifs de la redevance assainissement (part communale),
- **FIXE** les tarifs de la redevance assainissement (part communale), comme suit pour 2018 :

Abonnement	(part communale)	16,98 € HT
Consommation jusqu'à 40 m ³	(part communale)	0,4282 € HT
Consommation au delà de 40 m ³	(part communale)	1,7372 € HT
- **DECIDE** de maintenir le forfait "*Puits & Forages*" à 30 m³ par personne et par an.

17 – CIMETIERE COMMUNAL : REGULARISATION DE DEUX EMPLACEMENTS

Lors de l'inhumation de Mme (...), survenue le ... septembre dernier, les services municipaux se sont aperçus que l'emplacement concerné (...) ainsi que celui situé juste à côté (...) ne bénéficient d'aucun acte de concession.

Contact a donc été pris avec Mme (...) afin de lui indiquer que lesdits emplacements étaient considérés en terrain commun et qu'il y avait lieu de régulariser la situation.

Cette dernière a expliqué avoir reçu, en 19..., l'accord verbal d'un élu pour intégrer ces deux emplacements à la concession perpétuelle de famille n°... (...). Elle précise que des travaux ont même été autorisés en février 2005 sur l'emplacement sans que cela ne soulève la moindre interrogation à l'époque.

Après négociations, l'intéressée accepte de régulariser ces deux emplacements par l'achat d'une concession trentenaire et d'une concession cinquantenaire.

Considérant que cette régularisation ne permet plus à la concessionnaire de bénéficier de concessions perpétuelles comme elle aurait pu y avoir droit en 19..., il est proposé de lui appliquer les tarifs de l'année 20... (date à laquelle la régularisation aurait dû avoir lieu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire visant à régulariser les emplacements funéraires,
- **FIXE** à 152,45 € le prix de la concession cinquantenaire liée à l'emplacement (...),
- **FIXE** à 76,20 € le prix de la concession trentenaire liée à l'emplacement (...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à la gestion du cimetière, à signer les actes de concession correspondants avec Mme (...).

18 – SIVU VENDEE AUTISE : REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE

Question retirée de l'ordre du jour.

19 – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE AUTISE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 (n°7.2) portant mise à disposition d'un agent de la CCVSA au bénéfice de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour la période allant du 3 au 30 juillet puis du 21 août au 17 septembre 2017 pour un temps de travail fixé à 12h30 / semaine ;

Vu le retard pris dans la réalisation des travaux de rénovation de la salle omnisports en raison de la découverte de problèmes d'hygrométrie lors de la mise en œuvre du nouveau sol sportif ;

Sur demande de Monsieur le Président de la CCVSA, Monsieur le Maire propose que la convention de mise à disposition de Mme Carole CHARPENTIER soit prolongée jusqu'au 17 mai 2018, soit 8 mois supplémentaires.

Les conditions de cette mise à disposition sont inchangées (12h30 / semaine).

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la CCVSA, au prorata du temps de cette mise à disposition (*Coût estimatif : 6 600 €*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour une prolongation jusqu'au 17 mai 2018 de la convention de mise à disposition de Mme carole CHARPENTIER au bénéfice de la commune selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la CCVSA.

Monsieur le Maire précise que Carole participe à l'entretien des Halles lorsque ceux-ci sont utilisés par des associations qui n'ont plus accès à la salle omnisports du fait des travaux.

20 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR UNE APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017, portant modification de ses statuts.

1. Mise à jour :

- **La compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec cet intitulé :**
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».
- **L'intitulé de la compétence « gens du voyage » s'écrit désormais ainsi :**
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

2. Prise de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes »

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de maison de services au public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à la Communauté de Communes.

La commune de Benet dispose depuis le 7 décembre 2016 d'une maison de services au public (MSAP), installée à la Poste.

La MSAP est un espace mutualisé de services, labellisé par le Préfet, qui permet aux habitants d'un territoire d'avoir à proximité de leur domicile, accès à différents services publics. A Benet, les services sont proposés au sein de la Poste et concernent la CARSAT, la CPAM, Pôle Emploi et la MSA.

Compte tenu pour certaines communes du territoire, le temps d'accès aux services publics est de plus de 15 mn,

Considérant l'objectif partagé d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural,

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La Communauté de Communes sera substituée dans les actes, moyens, droits et obligations de la commune de Benet et garantira le bon fonctionnement du service en maintenant les moyens humains, matériels et financiers dont celui-ci disposait avant le transfert de la compétence, dans les conditions définies antérieurement par la convention.

La Communauté de Communes engagera une redéfinition du contenu de la convention cadre initiale passée par la commune, selon le contenu issu de la loi NOTRe : partenaires concernés, définition de la zone, des services rendus, des prestations, des conditions de fonctionnement...

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son article 100 prévoyant la création de maisons de services au public (MSAP),

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **VALIDE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- **VALIDE** le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- **ACCEPTE** le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- **PREND ACTE** que les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un membre de la liste minoritaire demande s'il n'avait pas été envisagé que St-Hilaire-des-Loges accueille une MSAP ? Monsieur le Maire confirme que l'hypothèse avait été évoquée, notamment au niveau de l'Institut, mais que la CCVSA est toujours dans l'attente d'une réponse du Département.

21 – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La loi NOTRe a organisé le transfert, au 1^{er} septembre 2017, des compétences de transport du Département au profit de la Région.

Cependant, le Département souhaite assurer la continuité de son programme d'accompagnement dans les transports scolaires, selon les modalités techniques et financières précédemment en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention afin que la commune continue à percevoir les aides du Département relatives au financement des emplois d'accompagnateur dans les transports scolaires (maternelle et primaire).

Le taux d'intervention du Département est fixé à 50 % pour l'année scolaire 2017-2018. Il diminuera progressivement pour atteindre 10 % en 2021-2022. Rien n'est dit quant à la pérennité de cette aide au-delà de cette échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention financière proposée par le Département pour l'accompagnement dans les transports scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

La commune a perçu 4 437 € au titre de cette aide en 2016 et seulement 1 500 € à ce jour pour 2017.

Il est précisé que cet accompagnement est la plupart du temps assuré par des agents en contrat aidé. La disparition de ces contrats, cumulée à la fin des aides départementales, risque d'alourdir les charges de ce service. Du fait de la fin programmée des aides, le Département laisse cependant les communes libres de maintenir ou non les accompagnateurs.

22 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 13 septembre 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES LOGES,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré YH n°82p (2, rue des Vignes Franches);

Contenance totale de 1 300 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 19 septembre 2017;

DIA établie le 22 septembre 2017 par Maître GRANGE, Notaire à FONTENAY-LE-COMTE,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré YH n°82p (2, rue de Preneau);

Contenance totale de 170 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 26 septembre 2017;

⇒ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Relevé topographique rue de l'Octroi et abords.

Prestataire : SARL CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU (géomètres-Experts)

Montant de la commande : 2 588,69 € TTC

Objet de la commande : Réparation poteau incendie Moulin de Bonneuil.

Prestataire : VENDEE EAU

Montant de la commande : 2 304,00 € TTC

Objet de la prestation : Réparation broyeur.

Prestataire : CERMAX

Montant : 1 453,19 € TTC

Objet de la prestation : Fournitures pour pluvial Bretet et Impasse du Petit Bois.

Fournisseur : CARRIERE KLEBERT

Montant : 1 405,81 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Suite à l'article qui est paru dans le dernier flash info concernant la sauvegarde de l'offre médicale sur la commune, le Docteur VIGIER a repris contact avec la CCVSA. Monsieur le Maire le rencontrera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Line PERRIN